

**Convention de partenariat entre Aide Médicale Internationale la  
Faculté de Pharmacie de Lyon – Université Claude Bernard  
Hospices Civils de Lyon dans le cadre du projet "accompagnement et soutien aux  
pharmacies et laboratoires d'Ali Abad et Maïwan du centre hospitalo universitaire de  
Kaboul en Afghanistan**

Entre :

Aide Médicale Internationale (AMI)  
Association française loi 1901  
Dont le siège social est à 119, rue des Amandiers, 75020 Paris, France  
Représentée par Monsieur Benoît-Xavier Loridon en qualité de Délégué Général, et par  
délégation du Président,

Ci-après désignée le chef de file,

Et :

UCBL – Faculté de pharmacie  
Représentée par Mme Dominique MARCEL Département de pharmacologie  
8, avenue Rockefeller - 69373 Lyon cedex 08

Dr Didier JACQUES  
HCL–Centre Hospitalier Lyon Sud  
Service de Réanimation Médicale  
165 Chemin du Grand Revoyet - 69495 Pierre Bénite

Ci-après désignés organisations partenaires

## **Exposé**

Ce projet a pour but de soutenir le Ministère de l'Enseignement Supérieur d'Afghanistan dans le développement des laboratoires et des pharmacies des deux hôpitaux universitaires, Ali Abad et Maïwand à Kaboul. C'est un projet associant trois partenaires, Aide Médicale Internationale, l'Université Claude Bernard de Lyon et les Hospices Civils de Lyon. Leur travail aura pour objectif commun l'amélioration du diagnostic et de la prise en charge thérapeutique des patients. Un effort particulier sera mis sur le développement des analyses biologiques, dont la bactériologie ; et sur l'augmentation de la qualité d'une part de ces examens biologiques et d'autre part de la dispensation des produits pharmaceutiques.

L'Action intitulée "accompagnement et soutien aux pharmacies et laboratoires d'Ali Abad et Maïwan du centre hospitalo universitaire de Kaboul en Afghanistan" d'une durée de trois ans, est cofinancée par la Mission pour la coopération non gouvernementale (MCNG)

La MCNG, désireuse de faciliter ses relations avec les organisations chargées de la mise en œuvre de l'Action "accompagnement et soutien aux pharmacies et laboratoires d'Ali Abad et Maïwan du centre hospitalo universitaire de Kaboul en Afghanistan" a souhaité contracter avec une seule des organisations. Il a ainsi été demandé à AMI, qui l'a accepté, d'assumer la fonction de chef de file de l'Action, vis-à-vis de la MCNG. A la signature de la convention AMI devient responsable vis-à-vis de la MCNG de la bonne exécution de l'Action faisant l'objet du Contrat signé entre la MCNG et AMI.

Les trois organisations partenaires de l'Action mettront en œuvre les activités, telles qu'elles sont décrites dans la proposition d'opération.

L'Action est articulée autour 4 objectifs spécifiques distincts:

- Objectif 1 : améliorer le diagnostic pour la meilleure prise en charge thérapeutique des patients
- Objectif 2 : améliorer la qualité des examens de laboratoires
- Objectif 3 : améliorer la qualité de la dispensation de produits pharmaceutiques
- Objectif 4 : aider à la mise en place de sites de stages professionnalisant pour les étudiants en pharmacie et en médecine

En conséquence de la répartition de l'Action en quatre objectifs spécifiques, l'action sera mise en œuvre comme suit :

- Les objectifs 1 et 2 seront à atteindre par l'AMI
- L'objectif 3 devra être atteint par les hospices de Lyon
- L'objectif 4 devra être atteint par la faculté de pharmacie de Lyon

Chaque organisation restera pleinement responsable de ses objectifs, des résultats à atteindre ainsi que des activités dépendantes comme précisé dans la proposition d'opération.

## **Article 1 : Objet de l'accord**

L'objet de la présente convention est de préciser les obligations incombant, dans le cadre de la mise en œuvre des activités de l' action, à chacune des parties ainsi que les relations entre Aide Médicale Internationale, la faculté de pharmacie de Lyon et les hospices civils de Lyon.

## **Article 2 : Date de prise d'effet de l'accord, validité et extinction de l'accord**

Le présent accord prend effet le jour de sa signature par les trois partenaires, à la condition de la signature effective du contrat de financement AMI/MCNG.

Le présent accord est exécutoire jusqu'au jour de l'acceptation, par la MCNG, des rapports financiers et techniques finaux de tous les volets de l'Action , ou en cas de résiliation du Contrat AMI/MCNG, jusqu'au jour de la résiliation.

## **Article 3 : Pilotage du projet et positionnement de l'interne**

3.1 Des réunions entre les différents partenaires du projet auront lieu régulièrement :

A Kaboul, où un point régulier sera fait entre l'interne en pharmacie, le chargé de projet santé de l'Ambassade de France, les responsables AMI de Kaboul (coordinateur médical, chef de mission) et les coordinateurs lyonnais lors de leurs missions.

A Lyon et à Paris, où les représentants des HCL, de la Faculté de Pharmacie de Lyon et de l'AMI se réuniront régulièrement (environ deux fois par an) afin de faire un point sur l'avancement du projet.

Les comptes – rendus de chaque réunion seront écrits et transmis à l'ensemble des partenaires. Les rapports de fin de mission des internes en pharmacie ainsi que ceux des missionnaires seront transmis à l'ensemble des partenaires.

3.2. Un interne en pharmacie, réalisant, à titre humanitaire, un semestre d'internat validant et financé soit par son CHU d'origine soit par d'autres moyens, travaillera en étroite collaboration avec l'expert santé de l'Ambassade de France qui sera son tuteur pédagogique.

L'interne est intégré dans l'organigramme de la mission AMI Afghanistan et est sous la responsabilité du chef de mission et du coordinateur médical AMI Afghanistan.

L'interne assurera le suivi du projet aussi bien sur la partie laboratoire que sur la partie pharmacie. L'interne étant un étudiant réalisant un stage, il ne peut être tenu de la bonne réalisation du projet.

#### **Article 4 : Obligations et responsabilités d'Aide Médicale Internationale**

Aide Médicale Internationale, en tant que signataire de la convention de financement assurera les activités suivantes:

4.1. Aide Médicale Internationale informera à l'expert santé de l'ambassade de France de l'avancé global du projet. La faculté de pharmacie de Lyon et les hospices de Lyon pourront également être en contact avec l'expert santé de l'ambassade de France.

4.2. Aide Médicale Internationale procédera à la collecte et à la consolidation des rapports intermédiaires et finaux envoyés par la faculté de pharmacie de Lyon et les hospices de Lyon. AMI se chargera de faire parvenir ces documents à la MCNG.

4.3. Pour le cas où AMI rencontrerait une difficulté présente ou à venir lors de l'exécution du présent accord, il informera dans les meilleurs délais la faculté de pharmacie de Lyon et les hospices de Lyon, la MCNG et l'expert santé de l'ambassade de France.

4.5. En aucun cas, Aide Médicale Internationale ne sera tenu responsable de la bonne réalisation technique des objectifs de l'Action réalisée par la faculté de pharmacie de Lyon et les hospices de Lyon,, de même que les organisations partenaires ne seront pas responsable des objectifs à réaliser par l'AMI.

#### **Article 5 : Obligations de la faculté de pharmacie de Lyon et des hospices de Lyon**

5.1. La faculté de pharmacie de Lyon et des hospices de Lyon seront responsables de l'exécution de la totalité des activités confiées dans le cadre de la mise en œuvre de leurs objectifs respectifs dont elles ont la charge et qui sont détaillées dans la proposition finale de projet qui a été déposé pour financement à la MCNG.

5.2. La faculté de pharmacie de Lyon et les hospices de Lyon informeront AMI dans les meilleurs délais de toute difficulté rencontrée ou à prévoir lors de l'exécution des activités faisant l'objet du présent accord, étant entendu que cette information sera communiquée par l'AMI à la MCNG et à l'expert santé de l'ambassade de France.

6.4. La faculté de pharmacie de Lyon et des hospices de Lyon transmettront un rapport intermédiaire au chef de file suivant le contrat signé avec de la MCNG.

#### **Article 7 : Avenants au Contrat AMI/MCNG et modifications de l'Action**

7.1. D'une manière générale, toute intention de modification des activités concernant les différents partenaires feront l'objet d'une demande motivée adressée, via l'AMI, à la MCNG. La mise en œuvre de la modification demandée ne pourra être effective qu'après accord écrit et préalable de la MCNG, via l'AMI. En cas de refus de la MCNG d'accéder à la demande de modification, les partenaires n'effectueront aucune opération contrevenant à la décision de la MCNG.

7.2. Le cas échéant, La faculté de pharmacie de Lyon et des hospices de Lyon soumettront à l'AMI leur demande de prolongation de la durée opérationnelle des parties de l'Action dont elle a la charge, au plus tard deux mois avant la fin de cette durée.

### **Article 8 : Résiliation du présent protocole**

8.1. La résiliation du présent accord adviendra de manière automatique pour tous les cas où la MCNG résilierait le contrat la liant à l'AMI.

### **Article 9 : Modes de règlement des différends nés de l'exécution du présent accord**

Les parties tenteront de régler à l'amiable tout différend né de l'exécution du présent accord.

Fait à Paris en 3 exemplaires, le 10 mai 2006.

### **SIGNATAIRES**

FACULTE DE PHARMACIE DE LYON

AIDE MEDICALE INTERNATIONALE

HOSPICES CIVILS DE LYON